



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 29 MARS 2022

Date de la convocation 23 mars 2022

Date de l'affichage 05 avril 2022

Président Arnaud SPET

Secrétaire de séance Patrick Berveiller

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents au point 01 :	41
Délégués communautaires présents au point 02 :	40
Délégués communautaires présents au point 03 :	41
Délégués communautaires présents des points 04 à 24 :	42
Nombre de votes au point 01 :	50
Nombre de votes au point 02 :	49
Nombre de votes au point 03 :	50
Nombre de votes des points 04 à 10 :	51
Nombre de votes au point 11 :	50
Nombre de votes au point 12 :	51
Nombre de votes au point 13 :	50
Nombre de votes des points 14 à 18 :	51
Nombre de votes au point 19 :	50
Nombre de votes des points 20 à 24 :	51

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-trois mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	M. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET sauf au point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK à partir du point n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	M. GHIBAUDO	S. BRENYK du point n° 1 au point n° 3	<input type="checkbox"/>	
S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	M. GHIBAUDO	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE
M. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACCONI	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. CARRE	A. SPET au point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	
F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI			
Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. CINTAS			
P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE			

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022
- D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 1^{er} mars 2022
- E. Rapports :
 - 1. BUDGETS – Comptes de gestion de l'exercice 2021
 - 2. BUDGETS – Comptes administratifs de l'exercice 2021
 - 3. BUDGETS – Affectation des résultats de l'exercice 2021
 - 4. BUDGETS – Budgets primitifs pour l'exercice 2022
 - 5. BUDGETS – Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022
 - 6. BUDGETS – Fixation du taux de TEOM 2022
 - 7. MARCHES PUBLICS – Marché d'enquête, de puçage et de distribution de bacs pucés pour la mise en œuvre de la TEOMI
 - 8. MARCHES PUBLICS – Marchés de travaux relatifs à l'aménagement de liaisons douces sur le territoire de l'Arc Mosellan
 - 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'arc mosellan - Attribution d'aides économiques directes communautaires
 - 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat avec l'association Initiative Moselle Nord pour accompagner la création et la reprise d'entreprises via une convention d'apport financier avec droit de reprise
 - 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat Agence «MOSELLE ATTRACTIVITE», Exercice 2022
 - 12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec ALEXIS outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise – Période 2022 / 2024
 - 13. TOURISME – Demande de subvention AMBITION MOSELLE - Aménagement des liaisons douces de l'Arc Mosellan
 - 14. TOURISME - La Voie Bleue-v50 – Convention de partenariat pour la période 2022/2024
 - 15. AGRICULTURE - Attribution d'aides communautaires directes à la filière agricole
 - 16. MOBILITE - Lancement d'une stratégie mobilité avec l'Agape
 - 17. MOBILITE – Programme MOBY
 - 18. ENVIRONNEMENT – Achat de nichoirs à mésanges
 - 19. ENERGIE – Développement du photovoltaïque et élaboration d'un cadastre solaire – Convention MATEC
 - 20. ANIMATION - Site de Buding - Adhésion à l'association Moselle Arts Vivants
 - 21. ANIMATION - Festival de la matière de l'Arc Mosellan – Convention Directeur Artistique
 - 22. SAFE - Avenant n° 1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM
 - 23. PETITE ENFANCE – Continuité du service public : mise en place du service minimum au sein du Multiaccueil Communautaire « les Coccinelles »
 - 24. RH – Instauration et modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
 - 25. Divers

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président remercie l'ensemble des services, des Vice-présidents, des assesseurs et des Commissions qui ont travaillé sur les différents points de l'ordre du jour de cette séance.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Patrick Berveiller pour remplir cette fonction.

C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2022

Adoption à l'unanimité.

D. COMPTE-RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 1^{er} MARS 2022

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

E. RAPPORTS

BUDGET

1. Comptes de gestion de l'exercice 2021

M. GUIRKINGER, Vice-président aux Finances, indique aux Délégués Communautaires que Madame la Trésorière de Hayange, comptable assignataire de la CCAM, a établi et transmis à la Collectivité l'ensemble des comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2021 », tant pour son budget principal que pour l'ensemble de ses différents budgets annexes.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER les comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2021 » établis par le comptable public de la CCAM pour son budget principal, ainsi que pour ses différents budgets annexes.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

2. Comptes administratifs de l'exercice 2021

M. GUIRKINGER, Vice-président aux Finances, indique aux Délégués Communautaires qu'en sa qualité d'ordonnateur de la CCAM, Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des opérations budgétaires exécutées pour la mise en œuvre des orientations et projets votés dans le cadre de l'adoption du Budget Principal et de ses différents budgets annexes.

Les Comptes Administratifs du Budget Principal de la CCAM et de ses différents budgets annexes 2021 ont été transmis aux Délégués Communautaires. Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer hors de la présence de Monsieur le Président et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER les Comptes Administratifs relatifs à l'exercice « 2021 » pour le Budget Principal de la Collectivité et chacun de ses différents budgets annexes, en ce qu'ils sont rigoureusement conformes et concordés, en tout point, avec les Comptes de Gestion dressés par Madame la Trésorière de Hayange et précédemment approuvés.

Votes : POUR : 49
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

3. Affectation des résultats de l'exercice 2021

M. GUIRKINGER, Vice-président aux Finances, indique aux Délégués Communautaires qu'après avoir respectivement validé les Comptes de Gestion dressés par Madame la comptable assignataire de la Collectivité et les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Président pour l'exercice budgétaire 2021, il est proposé aux Délégués Communautaires de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du Budget Principal que des différents budgets annexes de CCAM.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'AFFECTER les résultats dégagés en 2021 au titre du Budget Principal et des différents budgets annexes de la Collectivité tels que détaillés dans le tableau ci-après :

	400 00 BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES					
		400 01 Bâtiments Industriels	400 03 Zone de Metzervisse	400 04 Zone des carrières de Distroff	400 30 Déchets Ménagers	400 05 Zone de Koenigsmacker	400 50 Petite Enfance
Besoins de financement	138 268,29	0,00	977 506,61	0,00	206 943,26	2 170 741,33	0,00
Affectation	4 958 259,80	67 954,90	140,34	203,93	2 493 577,15	786 006,09	246 439,73
Affectation en réserve R. 1068 en investis.	138 268,29		140,34	0,00	206 943,26		0,00
Report en fonct. R. 002	4 819 991,51	67 954,90	0,00	203,93	2 286 633,89	786 006,09	246 439,73

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

4. Budgets primitifs pour l'exercice 2022

M. GUIRKINGER, Vice-président aux Finances, indique aux Délégués Communautaires qu'à l'occasion de sa séance du 1^{er} février 2022, le Conseil Communautaire a débattu de la situation financière de la CCAM, ainsi que des orientations budgétaires et fiscales à retenir pour l'élaboration des budgets primitifs relatifs à l'exercice 2022.

Sur la base de ces échanges, des projets ont été établis pour le Budget Principal, ainsi que pour chacun des différents budgets annexes de la Collectivité, et transmis aux délégués communautaires. Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER en dépenses et en recettes les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022 présentés pour le Budget Principal et chacun des différents budgets annexes de la Collectivité (cf. annexes) :
 - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement avec définition des opérations individualisées telles que détaillées dans les documents annexés.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des budgets votés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes orientations.

Votes : POUR : 51
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

5. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022

M. GUIRKINGER, Vice-président aux Finances, indique aux Délégués Communautaires que ceux-ci ont été rendus destinataires d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été détaillé et discuté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé lors de séance du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022.

Suite aux échanges intervenus dans le cadre du DOB et à la discussion des projets de budgets primitifs pour l'année 2022 établis tant pour le Budget Principal que pour les différents Budgets Annexes de la Collectivité, il est proposé d'appliquer les taux en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2022 tels que détaillés ci-après :

Impôt	Taux 2021	Taux 2022
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18,11 %	18,11 %
TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)	2,22 %	3,00 %
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	1,25 %	1,50 %
TOTAL		

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 18,11 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,00 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 1,50 %
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 51
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

6. Fixation du taux de TEOM 2022

Le Président informe les Délégués Communautaires que de nombreux évènements ont eu un impact fort sur la réalisation du budget annexe « Déchets ménagers » et a engendré un résultat négatif de l'ordre de 320K€.

Les prévisions budgétaires 2022 font apparaître de nouvelles perceptives avec notamment un « retour à la normale » dans l'exploitation de l'ISDND. Toutefois, l'équilibre reste fragile. En effet, les perspectives budgétaires ont mis en évidence la nécessité de réévaluer la taxe pour équilibrer in fine le budget « Déchets ménagers » non par la redevance perçue pour l'exploitation du site d'Aboncourt mais bien par la fiscalité affectée.

Il est donc proposé d'ajouter 0.5 points sur les taux de TEOM actuellement appliqués, au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- DE VALIDER un taux affecté à une zone de perception de la TEOM liée à la présence de l'ISDND à Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville de 5 %,
- DE VALIDER un taux de 12.5 % pour les 23 communes restantes.

Votes : POUR : 37
ABSTENTION : 09
CONTRE : 05

7. Marché d'enquête, de puçage et de distribution de bacs pucés pour la mise en œuvre de la TEOMI

M. DIOU, Vice-président aux Déchets ménagers et non ménagers, indique aux Délégués Communautaires que dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage, voire le remplacement des bacs.

Dans la mesure où toutes les communes ne peuvent pas assumer la totalité de la mission d'enquête par leurs propres moyens, il est nécessaire, pour certaines communes, représentant environ 11 000 foyers, de déléguer l'enquête, la dotation et l'établissement de la base de données à un prestataire.

Un marché public de service est nécessaire. La prestation devra être finalisée au plus tard le 15 novembre 2022.

Le besoin de la Communauté de Communes est estimé à environ 11 000 foyers, soit une valeur estimée du marché de 330 000 euros HT.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximal de 380 000 euros HT, afin d'intégrer les éventuels surcoûts, ainsi que d'éventuelles évolutions des prix.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer le marché public de service nécessaire à l'exécution des prestations d'enquête, de dotation et d'établissement d'une base de données des usagers ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif au marché précité dont le montant n'excède pas 5% du montant initial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution du marché ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 51
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

MARCHES PUBLICS

8. Marchés de travaux relatifs à l'aménagement de liaisons douces sur le territoire de l'Arc Mosellan

M. JOST, Vice-président au Tourisme et aux Pistes cyclables, rappelle aux Délégués Communautaire que le Conseil Communautaire, depuis son installation, s'est engagé dans le développement de la mobilité douce et en faveur du développement durable. Un schéma directeur des pistes cyclables a été élaboré et a permis au maître d'œuvre mandaté par l'Arc Mosellan d'élaborer les plans nécessaires à la réalisation de ces voies.

A ce jour, le marché public de travaux à conclure pour la réalisation de ces voies de mobilité douce est évalué à un montant de 5 566 000 € HT.

La réalisation des travaux se fera en deux temps avec un démarrage par les tranches 1 (Oudrenne – Veckring – Kédange-sur-Canner) et 2 (Kédange-sur-Canner – Metzeresche – Luttange – Bettelainville), pour un montant global de 3 730 000 € HT.

Le plan des pistes cyclables à réaliser est annexé au présent rapport. Il s'agit de créer 41,6 kms de voies cyclables à travers le territoire de l'Arc Mosellan, afin de relier les communes de Oudrenne à Bousse et les communes de Distroff à Bettelainville.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer les marchés publics de travaux nécessaires à l'aménagement de liaisons douces sur le territoire de l'Arc Mosellan sur les tranches 1 et 2 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif au marché précité dont le montant n'excède pas 5% du montant initial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution du marché ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR :	51
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Aides à l'investissement des entreprises de l'arc mosellan - Attribution d'aides économiques directes communautaires

M. ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires que le dispositif d'aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan, fiche action n°5 du Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC), favorise et répond au maintien et au développement de l'économie de proximité.

Afin d'aller plus loin le Conseil Communautaire a adopté une révision du règlement d'intervention des aides directes aux entreprises en décembre 2020 afin d'élargir son soutien à davantage d'entreprises du Territoire. Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Ces demandes ont été pré-instruites par le service Développement Economique, instruites lors de la Commission Développement Economique du 15 février 2022 pour avis consultatif et proposé au Conseil Communautaire qui est invité à statuer sur les taux d'interventions pour la demande suivante :

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Activités	Commune	Nature demande	Nature investissement	Montant HT investissements estimés	Montant HT invest. éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux envisagés	Taux (%) Intervent. maximum	* Montant potentiel subvention CCAM
2021-20	SAS Toni Lopes	M. Toni Lopes	Couvreur - Charpentier	Guénange	Dvlpt entreprise, Modern outil prod.	Véhicule utilitaire, Matériels productif.	36 360 €	36 056 €	6		20%	7 211,20 €
							36 360 €	36 056 €	6			7 211,20 €

* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par entreprise.

Le budget principal de la Collectivité prévoit ainsi une enveloppe annuelle de 75 000 €. Plusieurs entreprises (7) ont été accompagnées cette année, pour un montant total de 35 229 €. Le solde de l'enveloppe annuelle est donc de 39 771 € à ce jour et sera reporté sur 2022.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur de l'entreprise de l'Arc Mosellan vue ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2021 pour un montant maximum 7 211,20 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 51
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

10. Partenariat avec l'association Initiative Moselle Nord pour accompagner la création et la reprise d'entreprises via une convention d'apport financier avec droit de reprise

M. ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires qu'Initiative Moselle Nord propose d'accompagner financièrement des porteurs de projet par des prêts d'honneur à un taux de 0 %.

L'association soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'arrondissement de Thionville, en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt, ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.

Réalisé pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur (jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise), ce suivi a pour but d'aider les créateurs à acquérir une parfaite autonomie dans la conduite de leur entreprise.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la reconduction d'une contribution financière avec droit de reprise à hauteur de 5 000 € en complément d'une subvention de 1 000 € dédiée à l'animation de la plateforme pour l'exercice 2022, et de désigner le représentant de la CCAM Monsieur Jean ZORDAN au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Moselle Nord. Le Conseil Communautaire, est prié de bien vouloir en délibérer, et en cas d'accord décide :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'association « Initiative Moselle Nord » ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison ;
- DE VERSER 6 000 € à l'association « Initiative Moselle Nord » pour l'exercice 2022 selon les modalités financières suivantes :
 - 5 000 € d'abondement du fonds de dotation avec droit de reprise (fonds de prêt d'honneur mutualisé) au titre de l'investissement,
 - 1 000 € de participation à l'animation de l'association au titre du fonctionnement,

Pour mémoire, l'adhésion annuelle de 120 € à l'association est réglée sur appel à cotisation ;

- DE DESIGNER le représentant de la CCAM au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Moselle Nord : Monsieur Jean ZORDAN, Vice-président de la CCAM,
- DE DESIGNER Monsieur Jean ZORDAN, Vice-président de la CCAM, pour siéger au Comité d'agrément de la plateforme.

Votes : POUR :	51
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

11. Partenariat Agence «MOSELLE ATTRACTIVITE», Exercice 2022

M. ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, indique aux Délégués Communautaires qu'il est proposé de renouveler l'adhésion de la CCAM à l'association « Moselle Attractivité » pour cet exercice 2022. Il en découle une contribution annuelle incluant cotisation qui est calculée à raison de 1,50 € par habitant de l'Arc Mosellan, soit 52 033,50 € en année pleine (34 689 habitants – Population totale x 1,50 €). Cette adhésion confère statutairement la qualité de membre actif du 1^{er} collège avec voix délibérative.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCAM à l'association « Moselle Attractivité » et d'adopter les statuts qui lui conféreront la qualité de membre actif avec voix délibérative ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'Agence « Moselle Attractivité » ;
- DE VERSER à l'association « Moselle Attractivité » la contribution incluant la cotisation correspondante pour l'exercice 2022, à savoir 52 033,50 € ;
- DE MOBILISER au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sauf dénonciation de l'adhésion dans les conditions prévues par les statuts ;
- DE DESIGNER Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique, Monsieur le Vice-président délégué au tourisme comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application ou à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

(sans la voix de M. GUIRKINGER qui n'a pas pris part au vote)

12. Convention de partenariat avec ALEXIS outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise – Période 2022

M. ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires que par délibération en date du 8 décembre 2015, l'Arc Mosellan a souhaité orienter sa politique d'appui aux entreprises en proposant une nouvelle offre de service permettant le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs du territoire avec la signature d'une convention avec ALEXIS sur les périodes 2016, 2017-2018 et 2019-2020.

La CCAM a un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment en tant que partenaire avec « Alexis Grand Est ». En s'associant avec « Alexis Grand Est » sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

L'association « Alexis Grand Est » présentera chaque année à la Commission Développement Economique et toutes instances utiles de l'Arc Mosellan un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette opération de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'association « Alexis Grand Est » ;
- DE FORMALISER ce partenariat pour une période d'un an avec l'association « Alexis Grand Est » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison.

Votes : POUR :	51
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

TOURISME

13. Demande de subvention AMBITION MOSELLE - Aménagement des liaisons douces de l'Arc Mosellan

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que la CCAM souhaite développer un réseau de pistes cyclables sur son territoire.

Le projet prévoit globalement la création de 4 itinéraires selon 2 axes :

- **Axe Est-Ouest Liaison Sarre/Moselle (CCB3F/ CCRM)**
 - Secteur 1 : Oudrenne/Kédange-sur-Canner 12,9 kms
 - Secteur 3 : Metzeresche/Bousse 11 kms
- **Axe Nord-Sud Liaison CCAPFT/CCHCPP**
 - Secteur 2 : Bettelainville/Kédange-sur-Canner 13,6 kms
 - Secteur 4 : Metzeresche/ Distroff 4,1 kms

Tableau de financement prévisionnel du projet global :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Taux	Montant
MOE + frais annexes SPS, CT, géotechnique	334 000 €	ETAT - DETR DSIL 2022	7.97 %	470 000 €
Travaux	5 566 000 €	ETAT - DETR DSIL 2023	8.47 %	500 000 €
		ETAT-DREAL Aménagements cyclables	13.56 %	800 000 €
		CD57 – Ambition Moselle	25 %	1 475 000 €
		REGION - PTRTE	20 %	1 180 000 €
		Reste à charge de la collectivité	25 %	1 475 000 €
TOTAL	5 900 000 € HT	TOTAL	100%	5 900 000 € HT

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer, et en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Votes : POUR : 50

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

(sans la voix de M. TACCONI qui ne participe pas au vote)

14. La Voie Bleue-v50 – Convention de partenariat pour la période 2022/2024

M. JOST, Vice-président au Tourisme et aux Pistes cyclables, rappelle aux Délégués Communautaire que la Voie Bleue, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 kms en suivant la Vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône. La CCAM, au titre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion de la piste cyclable Charles le Téméraire située le long de la Moselle », a créé et aménagé cette piste cyclable sur le tronçon Bertrange-Bousse et, à la dissolution du Syndicat Mixte des Trois Frontières, a récupéré la gestion et l'entretien de la partie Nord du territoire communautaire emprunté par ce linéaire sur les bords de Malling et Koenigsmacker.

Un Comité d'itinéraires a été créé dans le but de faire connaître et d'animer la Voie Bleue-V50. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il se matérialise par une convention de partenariat. Une 1^{ère} convention de partenariat a été établie pour la période 2018/2020 avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file du Comité d'itinéraire. Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que la Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2022-2024.

Le chef de file de la démarche est assuré par le Département de la Haute-Saône. Pour répondre à ses obligations de contractualisation sur les dépenses de fonctionnement imposées par l'Etat, le Département

de Haute Saône se voit dans l'obligation de déléguer la gestion financière de l'opération à « Destination 70 », cosignataire de la convention.

La participation financière annuelle de la CCAM est de 1 000 € sur 3 exercices budgétaires.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat présenté en annexe pour la période 2022/2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la période 2022/2024 ;
- DE PREVOIR au budget principal le paiement de la contribution financière de la CCAM dans le cadre de la gouvernance la Voie Bleue-V50, à hauteur d'un maximum de 1 000 € sur les périodes 2022, 2023 et 2024 ;
- DE DESIGNER Monsieur Pascal JOST référent de la démarche et représentant de la CCAM dans le Comité d'itinérance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 51
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

AGRICULTURE

15. Attribution d'aides communautaires à la filière agricole

Mme CORNETTE, Vice-présidente à l'Environnement, rappelle aux Délégués Communautaires que la CCAM est compétente pour octroyer des aides économiques communautaires directes à la filière agricole dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides communautaires directes à la filière agricole de l'Arc Mosellan.

A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par exploitation.

Exploitation	Commune	Nature investissement	Montant investissements estimés	Montant investissements éligibles	Taux (%) intervention proposé	* Montant potentiel subvention CCAM
Exploitation BIRCK	BUDING	Achat d'une herse étrille pour du désherbage mécanique	14 500 €	14 500 €	15%	2 400 €
		Achat d'une borne de guidage GPS pour une meilleure précision	2 250 €	2 250 €	10%	
GAEC Ceres	MONNEREN	Achat d'un tracteur photovoltaïque pour de l'autoconsommation.	38 442,50€	37 500 €	15%	5 625 €
Les Vergers du Hackenberg	VECKRING	Création d'une cave voutée pour le stockage de la production	7 031,40€	7 031,40€	15%	1 839€
		Création d'un bassin de rétention d'eau naturel pour bénéficier d'une ressource d'eau, pour l'assèchement de la terre et pour la biodiversité	5 230€	5 230€	15%	
EARL Les près du Moulin	DISTROFF	Projet d'achat d'un véhicule électrique (camionnette isotherme) pour la commercialisation en vente directe des produits de la ferme	31 367,17€	31 367,17€	15%	4 705€
Totaux			98 821,07 €	97 878,57 €		14 569 €

* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole (70 000 € au BP 2022) est de 70 000 € à ce jour.

A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole serait de 55 431€.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 22 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2022 pour un montant prévisionnel de 14 569€ dans la limite d'un montant maximum de 70 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 51
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

MOBILITE

16. Lancement d'une stratégie mobilité avec l'Agape

M. TACCONI, Vice-président à la Mobilité, rappelle aux Délégués Communautaires qu'en 2021, la CCAM ne s'est pas positionnée pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité. Néanmoins, la définition d'orientations stratégiques pour le territoire est primordiale pour guider la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité, et d'autres partenaires, agissant sur la mobilité, afin de rendre le territoire accessible par tous.

De plus, la CCAM peut agir sur la mise en œuvre d'actions ponctuelles, comme le covoiturage ou la mobilité solidaire. En ce sens, la Collectivité souhaite alors porter l'élaboration d'une étude stratégique sur la Mobilité d'obtenir ces grandes orientations.

Pour cette étude, l'Arc Mosellan a demandé à l'AGAPE, agence d'urbanisme et de conseil des collectivités locales du Nord Lorrain en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de l'accompagner.

Le coût de l'étude est de 28 700€ TTC, pour 41 jours de travail estimé, sur un phasage portant le projet de mars à novembre 2022.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER l'élaboration d'une étude « Stratégie Mobilité » sur la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la prestation entre la CCAM et l'AGAPE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et de cette prestation.

Votes : POUR : 51
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

17. Programme MOBY

M. TACCONI, Vice-président à la Mobilité, rappelle aux Délégués Communautaires que le projet de territoire 2020-2030 de la CCAM marque le souhait de faciliter toutes les mobilités sur le territoire et d'accompagner le développement des infrastructures et services liés.

Pour remplir cet objectif, et en complément de l'étude de stratégie mobilité, la Collectivité se doit de travailler en concertation avec tous les publics sur les sujets de Mobilité. De plus, la CCAM travaille sur son PCAET, où un plan d'actions visera à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

À ce titre, l'organisme EcoCO2 propose un dispositif appelé « MOBY », pour élaborer et mettre en œuvre des Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES). Ce plan est un ensemble de mesures qui visent à encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour les déplacements scolaires. Il vise aussi à changer le comportement des plus jeunes lors de sorties (bus, vélo...). Il doit donc être construit avec l'ensemble des acteurs : élèves, parents, personnels, communes, CCAM...

La Collectivité a choisi les deux collèges du territoire pour l'expérimentation de ce dispositif, à savoir les établissements de Kédange-sur-Canner et de Guénange.

Le reste à charge de la CCAM est défini comme suit, en HT :

	Total	Par établissement	Par établissement et par an
Prix total	69 313,00€	34 656,50€	17 328,25€
Prise en charge par les CEE	53 318,00€	26 659,00€	13 329,50€
Reste à charge	15 995,00€	7 997,50€	3 998,75€

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER la mise en place du Programme MOBY sur la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention entre la CCAM et EcoCO2 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme et de cette convention.

Votes : POUR : 51
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

ENVIRONNEMENT

18. Achat de nichoirs à mésanges

Mme CORNETTE, Vice-présidente à l'Environnement, rappelle aux Délégués Communautaires que la CCAM a mis en place une expérimentation concernant l'achat de nichoirs à mésanges pour ses 26 communes. L'objectif était double : d'une part, développer de nouveaux espaces pour les oiseaux, et d'autre part, prévenir des chenilles processionnaires par l'accueil de mésanges, espèces prédatrices des chenilles. En effet, un déploiement massif de nichoirs sur le territoire de l'Arc Mosellan pourrait atténuer l'apparition des chenilles processionnaires.

Par une délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'achat par l'Arc Mosellan de nichoirs à quantité égale de la commune. Afin de laisser une plus large marge de manœuvre aux communes membres, l'Arc Mosellan laisse aux communes le libre du choix des nichoirs et, en conséquence, souhaite mettre en place un règlement de subvention, dans les conditions suivantes :

- Les communes achètent l'intégralité des nichoirs nécessaires à leur besoin ;

- La subvention allouée par la CCAM portera sur la moitié de la quantité commandée dans la limite d'une prise en charge maximum de l'Arc Mosellan de 20 nichoirs ;
- Le plafond de subventionnement est fixé à 35 euros TTC maximum par nichoir.

Chaque Commune est libre de :

- Choisir son fournisseur, son modèle de nichoirs ;
- Fixer le nombre de nichoirs pour sa Collectivité ;
- Choisir la date d'achat (2021, 2022 ou plus tard) ;
- Procéder à plusieurs achats successifs et pluriannuels, dans la limite de 20 nichoirs par Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'une part, d'approuver le règlement de subvention annexé à la présente délibération dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre les chenilles processionnaires, d'autre part, de déléguer au Président la compétence pour attribuer lesdites subventions. Le règlement de subvention entrera en vigueur rétroactivement, à compter du 28 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER le règlement de subvention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à attribuer aux communes membres les subventions régies par ledit règlement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en place de cette opération.

Votes : POUR :	51
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

ENERGIE

19. Convention avec la MATEC sur l'élaboration d'un cadastre solaire

Mme CORNETTE, Vice-présidente à l'Environnement, indique aux Délégués Communautaires que la CCAM souhaite porter l'élaboration d'un cadastre solaire - cartographie à très grande échelle du potentiel solaire d'un territoire – sur les bâtiments publics, les grands espaces de stationnement, les bâtiments industriels et agricoles.

L'intérêt de ces installations est double. D'une part, ces installations produisent de l'électricité qui peut être injectée dans le réseau électrique ou consommée sur place, comme les ombrières photovoltaïques couplées aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). D'autre part, ces installations contribuent à l'indépendance énergétique de notre territoire et au développement de la production d'énergie locale et renouvelable.

Le prestataire de cette étude serait la MATEC, et la convention reprenant les modalités de cette étude est annexée à la présente délibération. Le cout de l'étude est de 8 000€.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER le projet de cadastre solaire sur le territoire de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de prestation conclue entre la CCAM et la MATEC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et de cette convention.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00

ANIMATION

20. Site de Buding - Adhésion à l'association Moselle Arts Vivants

M. GUTSCHMIDT, Assesseur en charge du site du Moulin de Buding, indique aux Délégués Communautaires que la CCAM souhaite engager deux actions permettant de conforter l'attractivité et l'animation culturelle et touristique de son territoire, à savoir :

- Une nouvelle scénographie pour le Moulin de Buding. En effet, la scénographie actuelle est existante depuis l'ouverture du musée en 2007 et devient désuète,
- L'organisation de festivals culturels tels que le festival de théâtre, le festival de la matière, le festival sur l'écologie.

Afin de nous apporter des conseils sur ces deux sujets, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'est rapprochée de l'association Moselle Arts Vivants, qui aurait la capacité de nous accompagner sur les volets ingénierie, technique et financier dans ces nouveaux projets.

Ce partenariat s'afficherait par une adhésion à l'association Moselle Arts Vivants dont le montant s'élève à 200 € pour l'année 2022. Cet engagement serait imputé au chapitre 65.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Vie Associative réunie le 10 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'association Moselle Arts Vivants pour l'année 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute action et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Votes : POUR : 51
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

21. Festival de la matière de l'Arc Mosellan – Convention Directeur Artistique

Mme LUZERNE, Vice-présidente à la Jeunesse et aux Associations sportives, indique aux Délégués Communautaires que la CCAM souhaite réitérer le Festival de la Matière de l'Arc Mosellan, mis en sommeil depuis 2014, du 21 au 28 août 2022 pour sa 8^e édition.

Ce festival est l'occasion de proposer une programmation d'animations afin de rendre la sculpture accessible à tous et de créer une dynamique sur le territoire et au-delà, en mettant en lumière le site touristique du Moulin de Buding et du Parc de la Canner.

L'une des priorités de ce festival est de créer un partenariat avec le Directeur Artistique, M. Sylvain DIVO, qui est l'intermédiaire entre les artistes, les différents intervenants et la CCAM.

La convention de partenariat liste les engagements de chacune des parties sur le volet direction artistique, animation, communication, administratif et financier, ainsi que la prestation du Directeur Artistique fixée à 2 500 €.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat 2022 annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute action et à signer tout document

Votes : POUR : 51
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

SAFE

22. Avenant n° 1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM

M. KIEFFER, Vice-président à l'Insertion, rappelle aux Délégués Communautaires que la CCAM possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Ce service est géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le chantier d'insertion.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes de prêt se font exclusivement par les communes sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrn.net>

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la nouvelle convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres.

Toutefois, compte-tenu d'objections concernant le remboursement à la valeur à neuf du matériel prêté, il a été décidé d'adapter cette convention par un avenant.

En conséquence, l'article VI de la convention initiale « PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL » est modifié comme suit :

La mention : « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer. »

Est remplacée par la mention suivante :

« En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur du matériel à remplacer, compte-tenu du prix d'achat du matériel et de sa vétusté ».

RAPPELS :

- La commune demeure l'unique entité autorisée à réserver le matériel de la CCAM à partir du site internet dédié,
- Il est impératif, pour la commune et/ou l'association, de souscrire une assurance couvrant le matériel prêté,
- Dans le cas d'une demande de réservation de matériel par une association, une fiche de liaison est proposée, à usage interne entre la commune et l'association,
- Les communes qui ne l'auraient pas encore fait, en particulier celles ayant réservé du matériel, sont invitées à retourner la convention signée. L'absence de convention ne permettra pas d'honorer le prêt de matériel.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc entre les communes membres et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant avec les communes membres, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 01
 CONTRE : 00

PETITE ENFANCE

23. PETITE ENFANCE – Continuité du service public : mise en place du service minimum au sein du Multiaccueil Communautaire « les Coccinelles »

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que Jeudi 17 septembre 2020, une grève nationale a été déployée. Des agents du Multiaccueil ont décidé de faire valoir leur droit de grève.

Par conséquent, la CCAM s'est vue dans l'obligation de fermer le Multiaccueil « les Coccinelles », 23 enfants n'ont pas pu être accueillis.

Une réflexion a alors été menée afin de mettre en place un service minimum au sein de la CCAM pour les services concernés.

Suite à la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'autorité territoriale et les organisations syndicales, qui disposent d'au moins un siège dans les instances paritaires, peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics.

Aussi, en mars et avril 2021, des échanges entre les services RH et Petite enfance, avec l'appui du CDG 57, ont permis d'élaborer une proposition de fonctionnement en cas de service minimum pour le Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles ». Un échéancier déterminant les différentes étapes a alors été établi.

Un courrier a été envoyé aux 5 syndicats représentatifs siégeant au CDG57 en avril 2021 les invitant à engager les négociations et leur proposant le mode de fonctionnement du multiaccueil en service minimum.

La CGT a répondu par la négative. La CFTC, la FO et la CFDT n'ont pas donné suite à notre demande. Un second courrier de relance les informant de l'engagement des négociations leur a été adressé en septembre 2021.

Le 6 septembre 2021, le Président a rencontré le syndicat de la FAFPT et a engagé la négociation. Plusieurs échanges ont ainsi pu être menés et des réponses ont été apportées au syndicat. Le mode de fonctionnement du multiaccueil a ainsi été amendé, après l'étude des demandes formulées par le syndicat participatif.

Les accords négociés sont ensuite présentés en Comité Technique, puis en Conseil Communautaire pour enfin, permettre la signature de l'accord d'ici avril 2022.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord garantissant la continuité du service public avec le syndicat représentatif ayant négocié ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la continuité du service public au sein du Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » en cas de grève.

Votes : POUR :	51
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

RESSOURCES HUMAINES

24. RH – Instauration et modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

M. MADELAINE, Assesseur en charge des Ressources Humaines indique aux Délégués Communautaires que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un

stage dans le cadre de leur cursus de formation. La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée du stage effectué par un même stagiaire ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. La gratification est versée mensuellement.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la CCAM :

- Si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non et d'au moins 44 jours de présence effective ;
- S'il donne lieu à la remise d'un rapport, d'un mémoire spécifique ou d'une production de travaux utiles aux missions de la Collectivité ;
- Selon le taux minimum légal, fixé par décret, établi à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour, 3.90€ de l'heure.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'APPROUVER le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la Collectivité ;
- D'INSTITUER cette gratification dans le respect des obligations et dispositions réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des stages considérés ;
- DE PREVOIR que le calcul de cette gratification intervient en référence aux montants et dans les conditions réglementaires applicables dans les situations suivantes :
 - o Si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non, et d'au moins 44 jours de présence effective ;
 - o S'il donne lieu à la remise d'un rapport, d'un mémoire spécifique ou d'une production de travaux utiles aux missions de la Collectivité ;
 - o Selon le taux minimum en vigueur soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- DE RETENIR que le dispositif de gratification de la CCAM évolue conformément aux évolutions ou revalorisations en vigueur au niveau national ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à déterminer si une gratification est à prévoir et à quelle hauteur, le cas échéant, dans les cas où son versement n'est pas obligatoire ;
- D'INSCRIRE au budget primitif de l'exercice 2022 et suivants les crédits nécessaires au paiement des gratifications des stagiaires accueillis par la CCAM.

Votes : POUR :	51
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

DIVERS

RECAP'

Le Président fait savoir qu'il a fait envoyer à tous les Conseillers Municipaux, sous format papier, un « Récap' » des décisions qui ont été prises en Instances Communautaires (Conseils et Bureaux Décisionnels). Les prochains envois s'effectueront de manière dématérialisée. Cette action fait suite aux entretiens qu'il a eus en 2020 lorsqu'il est allé à la rencontre des élus municipaux. Ces derniers étaient demandeurs d'informations simplifiées relatives aux séances communautaires.

Semaines ARC'AD

Mme LUZERNE, suite à l'envoi de l'information qui a été adressée en Mairie, rappelle qu'une semaine d'activité ARC'AD se déroulera sur la commune de Bertrange du 11 au 14 avril 2022. 20 places sont

disponibles. Elle remercie les Délégués Communautaires de bien vouloir relayer l'information dans leur commune.

Comité Syndical du Siscodipe

Ce syndicat veille au bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes concernées.

M. ZORDAN indique que lors du Comité Syndical qui s'est tenu le 22 février 2022, a été présenté aux Maires concernés par le Siscodipe, un schéma directeur d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du Nord Mosellan. Le Syndicat a envoyé une délibération que les communes sont invitées à approuver, de sorte à ce qu'une délibération unanime du Nord Mosellan soit adoptée et, qu'à la suite de cela, le Préfet de la Moselle puisse valider ce schéma directeur.

Ateliers numériques

Moselle Fibre organise des ateliers numériques dans la majorité des communes. Des documents sont à disposition des élus pour distribution dans leur commune. Le Président rappelle qu'il est important que les administrés qui en ressentent le besoin puissent se former à des ateliers numériques.

Manifestations du 8 mai

Une matinée commémorative sera proposée aux élèves de CM2 du territoire de l'Arc Mosellan, non pas le vendredi 6 mai comme initialement prévu, mais le lundi 9 mai sur le site de l'Ouvrage Maginot du Hackenberg à VECKRING - Journée de l'Europe et Commémoration du 8 mai 1945. Le Président salue cette belle dynamique qui permettra à l'Arc Mosellan de proposer une manifestation basée sur le devoir de mémoire, avec une approche pédagogique et adaptée au jeune public.

A ce titre, il est proposé aux communes de commander des drapeaux aux couleurs de la France. Ces derniers seront estampillés du blason des communes du territoire. La commande doit être passée dans les plus brefs délais. Toutes les classes de CM2 seront destinataires d'un drapeau qu'elles conserveront dans leur classe. Celui-ci sera un relais symbolique transmis d'une année à l'autre. Chaque commune de l'Arc Mosellan aura droit à un drapeau, y compris dans le cas d'un regroupement pédagogique.

Le Président demande aux Maires de recenser le nombre de classes de CM2 qu'ils possèdent, ainsi que l'effectif de chaque classe. Il attend également la fourniture par mail du blason de leur commune.

Il propose aux communes qui auraient déjà commandé un drapeau, de ne pas régler leur facture, que l'Arc Mosellan prendra en charge.

Les détails liés à l'organisation de cette matinée seront communiqués dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt-heures et quarante-cinq minutes.

Le Président,
Arnaud SPET

Le Secrétaire de séance
Patrick BERVEILLER

